

## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2017 – 20h15

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf du mois de décembre, à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MARSAC, sous la présidence de Mme De BASQUIAT, Maire.

**Date de la convocation** : 13 DECEMBRE 2017

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 15

**PRESENTS** : De BASQUIAT Marie-Jeanne, DUCLOUX Louis, DUMAS Daniel, PATEYRON Guy, VALADEAU Jean-François, CERBELOT Valentine, GIRARD Josette, JANOUEIX Géraldine, BOUCHER Marie-Claire, MALABRE Christian, MOREAU Christian, NOËL Jean-Louis et MERIGAUD Michel

**ABSENTS EXCUSES** : PAGNARD Alain et DENIS Monique

**PROCURATIONS de** : PAGNARD Alain à GIRARD Josette et de DENIS Monique à DUCLOUX Louis

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BOUCHER Marie-Claire

---

### DÉLIBÉRATION N° 2017-75 : MODIFICATION DU CONTENU DE LA COMPETENCE « PROJET TERRITORIAL SANTE »

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, la délibération n° del171130-28 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant de préciser, au sein de la compétence Affaires sociales, le contenu de la compétence « projet territorial de santé » en remplaçant la formulation « Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » par « création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes ». Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision. Après avoir pris connaissance de cette décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la modification du contenu de la compétence « projet territorial de santé » en remplaçant la formulation « Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » par « création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes ».

### DÉLIBÉRATION N° 2017-76 : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET COMMUNAL 2017

1) Le Maire informe le conseil municipal que le compte 6815 en section de fonctionnement du budget primitif communal 2017 doit être crédité, en raison de loyers impayés de la société Saveurs de Cannelle. Il est donc nécessaire de procéder à la modification suivante :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES
614	Charges locatives de copropriété	- 25 000 €
6542	Créances éteintes	- 1 000 €
6815	dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 26 000 €

2) Le Maire informe le conseil municipal que le compte 673 en section de fonctionnement du budget primitif communal 2017 doit être crédité, en raison de l'annulation des titres émis pour les loyers de la société Saveurs de Cannelle de juillet à décembre 2016, puis de leur réémission à destination du liquidateur mandataire. Il est donc nécessaire de procéder à la modification suivante :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES
---------	---------	----------

022	Dépenses imprévues	- 5 000 €
673	Titres annulés sur exercice précédent	+ 5 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces décisions modificatives en votant le transfert des crédits nécessaires ; AUTORISE le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017/74 du 8 décembre 2017.*

### **DÉLIBÉRATION N° 2017-77 : DECISIONS MODIFICATIVES EN SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2017**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications d'imputation en vue d'intégrer certains travaux terminés à l'inventaire de la commune. Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes au chapitre 2313 de la section d'investissement du budget principal de la commune :

<b>Chapitre 2313 OPERATIONS</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>
55 EGLISE	+57 062.81 €	+57 062.81 €
82 ECOLE MAIRIE	+25 866.37 €	+25 866.37 €
95 MISE EN ACCESSIBILITE	+641.53 €	+641.53 €
97 ECLAIRAGE PUBLIC	+576.02 €	+576.02 €

Il est également nécessaire de procéder aux modifications suivantes au chapitre 2315 de la section d'investissement du budget principal de la commune :

<b>Chapitre 2315 OPERATION</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>
53 GROSSES REPARATIONS BATIMENTS	+1102.60 €	+1102.60 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces décisions modificatives en votant le transfert des crédits nécessaires et AUTORISE le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017/74 du 8 décembre 2017.*

### **DÉLIBÉRATION N° 2017-78 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions adressées par les bureaux d'étude consultés concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déconnexion de la source, l'élaboration du règlement d'assainissement et de conventions de rejet ainsi que l'actualisation du zonage :

<b>SOCIETES</b>	<b>MONTANTS HORS TAXE</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
-----------------	---------------------------	---------------------

LARBRE INGENIERIE	20 475.00 €	24 570.00 €
INFRALIM	25 300.00 €	30 360.00 €
GROUPE DEJANTE	26 550.00 €	31 53.80 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accepter la proposition de LARBRE INGENIERIE, située 2 avenue Pierre Mendès France-23000 GUERET pour un montant H.T. de 20 475.00 €.

### **DÉLIBÉRATION N° 2017-79 : DECISIONS MODIFICATIVES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

Le Maire informe le conseil municipal que le compte 66112 en section de fonctionnement du budget primitif assainissement 2017 doit être crédité, suite à la prise en charge des intérêts courus non échus de l'emprunt en cours. Il est donc nécessaire de procéder à la modification suivante :

<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>
6061	Fournitures non stockables	- 250.00 €
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	+ 250.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces décisions modificatives en votant le transfert des crédits nécessaires.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Une réunion publique concernant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est prévue le 13 janvier à 10h.